

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Date de la convocation : 03/07/2019

Présents :

Mmes COIFFIER, LETACHE, PADUA,
MM. AUZET, BA IDRIS, BOEY, MARTIAL

Absente excusée : Mme REGANHA

Absents : M YAMBEN,

Représentés : Mme DAVID par Mme PADUA
M. BAUDIN par M AUZET

Secrétaire de séance : M MARTIAL

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Lancement de la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'un dé conditionneur de bio-déchets valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
2. Convention financière entre la commune de REAU et SEVALOR
3. Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77
4. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique
5. Autorisation pour contracter un prêt relais pour pallier aux délais de versements des subventions des travaux de restauration de l'Eglise et de l'extension de du groupe scolaire
6. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes : modification
7. Divers

1 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UN DE CONDITIONNEUR DE BIO-DECHETS VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans la continuité d'une unité de méthanisation en cours de réalisation sur la commune de RÉAU, la SAS Normal Soupe projette la réalisation d'une unité de déconditionnement de bio-déchets. Ce projet innovant vise à valoriser des déchets organiques qui étaient auparavant compostés, incinérés ou enfouis. Au-delà de la valeur fertilisante générée, les porteurs du projet comptent associer la valeur énergétique des soutes de biodéchets produites. Pour ce projet envisagé sur la commune, la valeur fertilisante représente des centaines d'hectares de terres agricoles qui demain s'affranchiront davantage des engrais traditionnels pour se tourner vers une fertilisation organique tracée et sûre. Le développement en cours de la méthanisation, particulièrement en Seine-et-Marne, département pionnier des sites d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturels, est de nature à sécuriser les débouchés de l'unité de traitement portée par la SAS Normal Soupe.

Ce projet contribue au développement durable du territoire et propose une solution locale aux collectivités et aux professionnels pour une revalorisation des déchets organiques (cantines, restauration...) tout en permettant un retour au sol des matières organiques et ainsi participer à une filière d'énergie renouvelable.

Ce projet, certes initié par une entité privée, montre un caractère d'intérêt général important. Il permet, par son rayonnement auprès des collectivités et professionnels des alentours, de contribuer à cette démarche écologique. L'installation de ce déconditionneur de bio-déchets sur la commune de RÉAU est une opportunité pour le territoire permettant un développement de l'activité économique communal tout en œuvrant en faveur d'une démarche de développement durable sans précédent dans la région.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles, d'un point de vue réglementaire, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU doit être initiée concernant ce projet de création d'une unité de déconditionnement de bio-déchets.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général, la commune peut procéder à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme local au moyen d'une procédure de déclaration de projet. Une telle procédure étant prévue aux articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme).

VU l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L300-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L121-17 et suivants, R121-25 et suivants ;

VU le SDRIF approuvé le 28 décembre 2013 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012, révisé le 1^{er} juillet 2013, modifié le 5 septembre 2016, le 12 juin 2017, le 10 septembre 2018 et le 13 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 09 voix

ABSTENTION 00 voix

CONTRE..... 00 voix

Décide :

- d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'un déconditionneur de bio-déchets. Ce dernier permettra notamment la création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité limitée) spécifique à ce projet ainsi que toute adaptation du document d'urbanisme permettant la réalisation du projet ;
- que la procédure respectera le code de l'urbanisme et notamment la tenue d'un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que celles listées aux articles L132-12 et L132-13 qui en auraient fait la demande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen « au cas par cas » afin de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale telle que prévue aux articles L121-10, L121-14 et suivants du code de l'urbanisme et à saisir la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans le cadre de la création d'un STECAL ;
- qu'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prendra place à l'issue des démarches ci-avant, conformément à l'article R123-1 du code de l'environnement ;

Cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet

d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE REAU ET SEVALOR

La SAS Normal Soupe projette la création d'une unité de déconditionnement de bio-déchets sur la commune de Réau. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU doit être initiée par la commune afin de permettre la réalisation de ce projet. La commune a décidé d'engager la SCP FP Géomètre Expert – 127-129 Avenue de Paris, 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – pour l'accompagner et la conseiller dans la mise en œuvre de cette procédure.

La SAS Normal Soupe, en tant que porteur du projet de création d'une unité de déconditionnement de bio-déchets, propose de prendre à sa charge le coût de la prestation de la SCP FP Géomètre Expert.

Il convient d'établir une convention entre la SAS Normal Soupe et la commune de Réau afin de déterminer le montant de cette participation financière et ses modalités de versement.

Il est proposé ce qui suit :

Le montant de la participation financière s'élève à 4 920, 00 € HT (5 904, 00 € TTC) suivant le devis n°197011 du 5 avril 2019 établi par la SCP FP Géomètre Expert.

Il sera convenu que le montant définitif de la participation pourra être revu à la baisse ou à la hausse suivant la prestation réalisée par la SCP FP Géomètre Expert, celle-ci pouvant être étendue selon le déroulement de la procédure (réunion supplémentaire, évaluation environnementale nécessaire, etc.).

La participation sera demandée par la commune au terme de la prestation réalisée par la SCP FP Géomètre Expert, à savoir l'achèvement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Un titre de paiement sera adressé à la SAS Normal Soupe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR :	09 voix
ABSTENTION	00 voix
CONTRE.....	00 voix

APPROUVE la convention de participation financière entre la commune de Réau et la SAS Normal Soupe,

DIT que les frais supportés par la commune dans le cadre de cette procédure, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la SAS NORMAL SOUPE, conformément aux termes de la convention.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention, annexée à la présente.

3 – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 » et de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 09 voix
ABSTENTION 00 voix
CONTRE..... 00 voix

Décide :

- d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »
- d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- de désigner Monsieur Alain AUZET en tant que représentant titulaire et Monsieur BAUDIN en tant que représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

4 - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Réau, le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique en charge de ce projet prévoit l'établissement d'une convention définissant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour chacun des immeubles concernés par un raccordement au nouveau réseau de communication.

La commune de Réau dispose de plusieurs bâtiments qui pourraient bénéficier du raccordement à un réseau de communication à très haut débit en fibre optique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et ses modalités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci pour permettre la réalisation du raccordement des bâtiments communaux au réseau de communication qui sera déployé dans le courant de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 09 voix
ABSTENTION 00 voix
CONTRE..... 00 voix

APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention, annexée à la présente.

6 - AUTORISATION POUR CONTRACTER UN PRET RELAIS POUR PALLIER AUX DELAIS DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ET DE L'EXTENSION DE DU GROUPE SCOLAIRE

M. Le Maire explique qu'en raison des deux gros chantiers : *l'extension de l'école et la restauration de l'église*, d'importantes dépenses ont été engagées.

Bien que les subventions sollicitées aient été accordées, les versements se font par acompte sur présentation des factures réglées.

A ce jour, l'état de notre trésorerie mensuelle nous permet de faire face aux charges courantes et aux charges de personnel, mais ne nous permet pas de procéder aux paiements des dernières factures, notamment du chantier de l'école qui a été réceptionné, sans avoir au préalable encaissé les subventions.

Etat des dépenses et recettes :

- l'extension du groupe scolaire

Dépenses restantes à payer	373564.41 € TTC
Solde subvention à percevoir	820467.89 € HTC

- restauration de l'église

- Dépenses : (chantier en cours)	257979.90 € TTC
- Subvention notifiée en attente de versement d'acompte	347340.95 € HT

De plus à noter que la commune devrait percevoir plus de 480 000 € de reversement du FCTVA dans les 2 ans.

En conséquence, pour pallier aux délais de versement des subventions, et pour permettre un paiement rapide des entreprises, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais.

La caisse d'épargne propose le prêt relais aux communes, pour combler l'attente des subventions ou du FCTVA.

Le contrat peut être de :

24 mois (taux moyen actuel de 0.35%)
36 mois (taux moyen actuel de 0.55 %)

Les échéances sont trimestrielles, et concernent uniquement les intérêts.

Le capital est remboursable soit :

- A l'échéance des 24 ou 36 mois
- Ou en fonction de la réception des subventions. Dans ce cas, les intérêts sont recalculés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 09 voix
ABSTENTION 00 voix
CONTRE..... 00 voix

Charge Monsieur le Maire d'établir auprès d'un organisme bancaire une demande de prêt relais pour un montant de 500 000 € au taux maximum de 0.55 % sur une durée de 24 ou 36 mois (échéances trimestrielles des intérêts, et remboursement du capital soit à l'échéance du prêt ou en fonction des recettes perçues).

DIT que cette somme avait été inscrite au budget primitif 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cet emprunt et à en demander le déblocage dans les meilleurs délais.

7 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : MODIFICATION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ces modifications portent sur :

L'article 1 :fixant le délai dans lequel l'élection du jeune Maire et de ses adjoints devra avoir lieu à la fin de chaque mandat

L'article 5 : qui fixe la composition du CMJ à 15 membres maximum

L'article 6 : qui précise les modalités d'élection du Jeune Maire en cas d'égalité du nombre de voix obtenues.

L'article 7 : précisant le nombre d'encadrants élus et les conditions d'encadrement par des bénévoles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 09 voix

ABSTENTION 00 voix

CONTRE..... 00 voix

APPROUVE, les modifications apportées, et valide le règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes

Mme LETACHE souhaiterait être destinataire des compte-rendus des réunions du CMJ.

8 - DIVERS :

Informations :

- Démission d'un agent des services techniques et embauche de M KEDZIORA
- Journées du Patrimoine du Embauche d'un agent pour les services techniques
- Panneau lumineux

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 21H06

<i>Alain AUZET</i>	
<i>Farid BA IDRIS</i>	
<i>Daniel BAUDIN</i>	
<i>Christian BOEY</i>	
<i>Dominique DAVID</i>	
<i>Gaëlle COIFFIER</i>	
<i>Angélique LETACHE</i>	

<i>Laurent MARTIAL</i>	
<i>Elisabeth PADUA</i>	
<i>Maria REGANHA</i>	
<i>Isidore YAMBEN</i>	